

ARRÊTE N° 26-554
ARRETE D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT TOP PRIX
SITUE AU 3 RUE DES HIRONDELLES
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Le Maire de la Ville de Sainte Geneviève des Bois,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997, relatif à la composition consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF/DCSIPC/SIDPC n° 935 du 19 octobre 2017 portant constitution des commissions communales de sécurité,
VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur en date du 25 juin 1980, portant règlement sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU le procès-verbal de la commission communale de sécurité en date du 03 septembre 2026 émettant un avis favorable à l'ouverture de l'établissement,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'autorisation d'ouverture est accordée à l'établissement :

TOP PRIX
3 RUE DES HIRONDELLES
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Classé en type M – 4^{ème} catégorie.

ARTICLE 2 - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- la Préfecture
- la Sous-Préfecture
- Commissariat de Police

Fait à Sainte Geneviève des Bois



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération



« Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telcivicoines.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles). »

Hôtel de Ville - Place Roger Perriaud - 91711 Ste-Geneviève-des-Bois Cedex - Tél : 01.69.46.80.00 - Fax : 01.69.46.80.01
www.mairie-ste-genevieve91.fr

Département de l'Essonne – Arrondissement de Palaiseau – Canton de Ste-Geneviève-des-Bois